

Feuille info pour demandeurs d'emploi

VOTRE OBLIGATION D'INFORMATION ET DE RÉPONDRE AUX CONVOCATIONS

Nous vous accompagnons en fonction de vos besoins. Pour cela, nous devons connaître votre situation actuelle et savoir comment vous joindre.

Vos coordonnées – à jour

Prévenez-nous endéans 15 jours de tout changement de votre situation personnelle.¹

Par téléphone ou par e-mail.

Les informations que vous devez nous communiquer de façon proactive sont mises en relief à droite.

Nos rendez-vous

Venez à tous les rendez-vous auxquels nous vous invitons ! Vous pourrez ainsi continuer à bénéficier des services de l'Arbeitsamt et préserver votre droit éventuel à l'allocation de chômage.

Nous vous envoyons l'invitation par courrier ou mail et vous rappelons généralement le rendez-vous par sms.

Votre présence aux rendez-vous

Si vous ne pouvez pas vous rendre à un rendez-vous, prévenez l'Arbeitsamt. Au plus tard trois jours après le rendez-vous. Dites également pourquoi vous ne pouvez pas venir.

Si votre conseiller vous demande une preuve de votre absence, envoyez-la dans les délais.

Absences non excusées

Si vous êtes absents deux fois sans justification acceptable, nous pouvons suspendre nos services envers vous. Si vous recevez des allocations de chômage ou d'insertion, nous signalons vos absences au service de contrôle. Il se peut alors que :

- votre inscription à l'Arbeitsamt prenne fin ;
- vous ne recevez pas d'allocations de chômage pendant un certain temps.

Les justifications acceptables sont:

- participation à un entretien d'embauche ;
- début d'un emploi (avec contrat de travail) ;
- participation à une formation, à des études, à un apprentissage ou à un stage ;
- rendez-vous chez un prestataire externe d'accompagnement ou de placement ;
- déménagement en dehors de la Communauté Germanophone³ ;
- absence pour congé de maternité ;
- maladie⁴ ;
- congé au sens de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 ;
- défaillance imprévue des moyens de transport ;
- obligations civiques ;
- empêchement du délégué syndical (si accompagnement annoncé) ;
- cas de force majeure ;
- certains événements familiaux.

¹ Par « situation personnelle », nous entendons : votre identité, votre lieu de résidence, vos coordonnées (téléphone ou e-mail), vos formations et si vous travaillez actuellement ou non.

² ONEM : Office national de l'emploi : www.onem.be

³ En cas de changement de domicile, il se peut que l'Arbeitsamt ne soit plus compétent pour vous. Prévenez-nous avant de déménager et nous vous indiquerons quel service de l'emploi sera compétent pour vous après votre déménagement.

⁴ Si votre absence est due à une maladie, nous attirons votre attention sur le fait que vous devez également informer votre organisme de paiement et votre caisse de maladie de votre certificat médical.